



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables– Budget Principal

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Lucioni ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.2321-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public qui a la charge du recouvrement ;

Considérant qu'à l'issue des poursuites infructueuses qu'il a engagées envers les débiteurs, le receveur municipal présente à l'ordonnateur un état des créances qu'il juge opportun d'admettre en non-valeurs ainsi qu'un état des créances éteintes ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances concerne des titres de perception relatives à des créances ou des reliquats inférieurs à 30€ ou qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur ;

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et laisse subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ;

Considérant que l'admission en non-valeur est retracée au compte 6541 ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité est définitive car résultant d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec effacement de dette) ;

Considérant que ces créances doivent être imputées au compte 6542 ;

Considérant la liste transmise à notre collectivité par le service de Gestion Comptable de Borgu au titre de créances éteintes du budget principal ;

Considérant que les sommes non recouvrées concernent 22 titres relatifs à des facturations de la Restauration scolaire et à des redevances du Domaine public qui couvrent la période 2016-2025 ;

Considérant qu'elles s'élèvent à un montant de 14.727,29€ dont 11.921,21€ de créances éteintes et 2.806,08€ de non-valeurs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** les admissions en non-valeurs et les créances éteintes au titre du budget principal, pour un montant total de 14.727,29€, réparti comme suit :

	Admissions en non valeur Art.6541	Créances éteintes Art.6542	Total
Restauration scolaire		5 063,40	5 063,40
Domaine Public	2 806,08	6 857,81	9 663,89
Total	2 806,08	11 921,21	14 727,29

Article 2 :

- **Précise** que les admissions en non-valeurs et les créances éteintes sont prévues aux budgets et seront imputées aux comptes 6541 et 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Paul TIERRI



Le Maire,

Signé électroniquement le 25/12/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.